



n° 44
11 février
2011

*Pages 911
à 928*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	913
Délibération n° 2011-02-07-2-1 : Budget primitif 2011.....	913
Délibération n° 2011-02-07-2-2 : Admissions en non valeur.....	916
Délibération n° 2011-02-07-2-3 : Attribution du prix Jean Besson.....	916
Délibération n° 2011-02-07-2-4 : Liste des actions retenues dans le cadre du PPI 2011.....	916
Délibération n° 2011-02-07-3-2 : Fermeture de la licence mention « Sciences exactes et naturelles ».....	918
Délibération n° 2011-02-07-3-3 : Création de la commission « Vie étudiante ».....	918
Délibération n° 2011-02-07-3-4 : Construction d'une deuxième résidence universitaire.....	919
Délibération n° 2011-02-07-4-1 : Statuts de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.....	920
Délibération n° 2011-02-07-4-2 : Création de la commission « Relations université-entreprises ».....	926
ÉLECTIONS.....	928
Proclamation des résultats de l'élection du vice-président étudiant du 31 janvier 2011.....	928

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2011-02-07-2-1 : Budget primitif 2011

Séance du 7 février 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

APPROUVE le budget primitif 2011 et la définition du plafond d'emplois, tels qu'ils sont présentés dans les documents annexés à la présente délibération.

ANNEXES
(Voir pages suivantes)

TABLEAU 1
BP 2011 "Opérateur ULR"

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

CHARGES	exécution (n-2)	estimation (n-1) DBM4	BP (n)	PRODUITS	exécution (n-2)	estimation (n-1) DBM4	BP (n)
Personnel	44 773 603,00	48 884 215,00	50 722 153,00	Subventions de l'Etat	48 837 512,00	50 529 007,00	50 433 354,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 374 704,00	15 667 163,00	14 163 939,00	Ressources fiscales			
Intervention (le cas échéant)				Autres subventions	4 138 877,00	4 566 773,00	11 296 194,10
				Autres ressources	5 251 418,00	6 614 126,00	3 156 543,90
TOTAL DES CHARGES (1)	55 148 307,00	64 551 378,00	64 886 092,00	TOTAL DES PRODUITS (2)	58 227 807,00	61 709 906,00	64 886 092,00
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	3 079 500,00			Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	2 841 472,00	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	58 227 807,00	64 551 378,00	64 886 092,00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	58 227 807,00	64 551 378,00	64 886 092,00

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	exécution (n-2)	estimation (n-1) DBM4	BP (n)	RESSOURCES	exécution (n-2)	estimation (n-1) DBM4	BP (n)
Insuffisance d'autofinancement		2 488 048,00		Capacité d'autofinancement	3 142 302,00		145 638,00
Investissements	4 609 601,00	4 078 274,00	3 124 602,72	Subventions d'investissement de l'Etat	1 600 699,00	388 625,00	513 750,00
				Autres subventions d'investissement et dotations	832 455,00	1 520 250,00	1 713 852,72
				Autres ressources	215 991,00	157 011,00	97 000,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	4 609 601,00	6 566 322,00	3 124 602,72	TOTAL DES RESSOURCES (6)	5 791 447,00	2 065 886,00	2 470 240,72
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	1 181 846,00			PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)		-4 500 436,00	-654 362,00

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2011

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
			En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	363 (1)		363
		CDI	-		-
	Non permanents	CDD	47	44	91
S/total EC			410,0	44,0	454,0
BIATOSS	Permanents	Titulaires	245 (2)	-	245
		CDI	5	-	5
	Non permanents	CDD	22	117	139
S/total Biatoss			272	117	389
Totaux			682 (3)	161,0	843,0
			Plafond des emplois fixé par l'Etat		Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT)

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement;

Délibération n° 2011-02-07-2-2 : Admissions en non valeur**Séance du 7 février 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies, notamment l'article 36,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PROPOSE au président de l'université l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Date	Références	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE
06/06/2007	67/981/2007	4 126,20 €		4 126,20 €
29/10/2008	255/980/2008	304,98 €		304,98 €
11/05/2009	114/960/2009	7,00 €		7,00 €
			TOTAL :	4 438,18€

Délibération n° 2011-02-07-2-3 : Attribution du prix Jean Besson**Séance du 7 février 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-2 et suivants et l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'attribution du Prix Jean Besson d'un montant de 300 € au doctorant sélectionné par le jury ad hoc au terme des 42^{èmes} journées des JECH (Journées d'études sur la cinétique hétérogène).**Délibération n° 2011-02-07-2-4 : Liste des actions retenues dans le cadre du PPI 2011****Séance du 7 février 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2010-11-22-2-2 du conseil d'administration du 22 novembre 2010 relative au plan pluriannuel d'investissement (PPI),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la liste des actions retenues dans le cadre du PPI 2011 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ANNEXE

montant maximal autorisé : 870 000 €
[800 000€ FDR + 70 000€ convention CDA]

FORMATION		
Service	Projet	Montant proposé
Sciences - Génie civil	machine de compactage	27 880,00 €
Sciences - Génie civil	concasseur	
Sciences - Génie civil	machine d'essai: mesure de fragmentation des granulats	
Sciences - Physique	matériel de contrôle non destructif	6 150,00 €
Sciences - Biologie	PCR	3 526,00 €
Sciences - Biotechnologie	Automatique Sampler TLC	17 630,00 €
Sciences - Chimie	Polisseuse à double plateau	3 116,00 €
Sciences - Génie civil	Machine d'essai: mesure de la résistance à l'usure des granulats	5 494,00 €
Sciences - Génie civil	Malaxeur à béton	5 248,00 €
Sciences - Biologie	Loupes binoculaires	12 546,00 €
IUT	projet oscilloscopes -	26 000,00 €
	TOTAL FORMATION	107 590,00 €
NUMERIQUE - INFORMATIQUE		
Service	Projet	Montant proposé
CRI	Rénovation réseau	200 000,00 €
BU	SGB	50 000,00 €
aCTICE	Vidéoprojection FLLASH + Droit	13 000,00 €
aCTICE	Finalisation PodCast Fixe	19 500,00 €
aCTICE	Laboratoire de langues CIEL	46 100,00 €
aCTICE	Acquisition de matériels et logiciels destinés à l'enseignement des langues FLLASH	20 000,00 €
aCTICE	Renouvellement machines + visioconférence	19 800,00 €
aCTICE	Package visioconférence	49 070,00 €
	TOTAL NUMERIQUE - INFORMATIQUE	417 470,00 €
TRAVAUX - EQUIPEMENTS		
Service	Projet	Montant proposé
STU	Maintenance Sécurité Accessibilité	245 000,00 €
STU	Volets roulants salle Foletier	
STU	Remplacement porte rdc FLLASH	
STU	Travaux sécurité - accessibilité	
SUAPSE	2 voiles habitables J80	50 000,00 €
IUT	Mise en conformité d'une salle de microbiologie	49 424,00 €
	TOTAL TRAVAUX - EQUIPEMENT	344 424,00 €
TOTAL GENERAL		869 484,00 €

PPI 2011

C.A. du 07 février 2011

montant CG17 : 50 000

Service	Projet	Montant proposé
IUT	Analyseur de spectre	22 739,00 €
IUT	Analyseur/superviseur de réseaux	5 980,00 €
IUT	Simulateur de calculateur dédié	14 000,00 €
IUT	Progiciel de gestion des plateformes de réservations	8 300,00 €
	TOTAL	51 019,00 €

Les demandes concernent :

- 1.1 Equipements de supervision des réseaux mobiles (département Réseaux et Télécommunications)
- 1.2 Renouvellement de l'environnement de développement pour les enseignements du parcours "Informatique embarquée" (département informatique)
- 1.3 Achat du progiciel Global Distribution System AMADEUS (département Techniques de Commercialisation, Licence Professionnelle E-tourisme)

Le montant total des projets s'élève à 74 519 € TTC

La demande de participation du CG17 s'élève à 51 109 € TTC.

Délibération n° 2011-02-07-3-2 : Fermeture de la licence mention « Sciences exactes et naturelles »**Séance du 7 février 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 31 janvier 2011,

Considérant que le renouvellement de l'habilitation de la licence Sciences, Technologies, Santé mention Sciences Exactes et Naturelles (SEN) n'a pas été demandé au ministère pour la prochaine offre de formations (rentrée 2012),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE la fermeture au recrutement de nouveaux étudiants à la rentrée 2011 en licence Sciences, Technologies, Santé mention Sciences Exactes et Naturelles.

Délibération n° 2011-02-07-3-3 : Création de la commission « Vie étudiante »**Séance du 7 février 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 31 janvier 2011,

Considérant que la mise en place d'une commission « Vie étudiante » constitue un des instruments identifiés par l'université pour préparer, mettre en œuvre, coordonner, suivre et évaluer la politique de l'établissement concernant la vie étudiante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE la création de la commission « Vie étudiante », dont le périmètre de mission et les modalités de fonctionnement sont définis comme suit :

OBJECTIFS

- Alimenter, coordonner, suivre et évaluer la politique de l'établissement en matière de vie étudiante
- Obtenir, encourager la participation des étudiants au pilotage de la vie étudiante
- Faire prendre conscience à la communauté universitaire de l'importance de la vie étudiante
- Préparer/instruire les points relatifs à la vie étudiante débattus en CEVU
- Partager l'information relative à la Vie étudiante, entre tous les acteurs concernés
- Coordonner les différents projets relatifs à la vie étudiante, et les différents acteurs au sein d'un même projet (projets transversaux)
- Identifier les besoins en matière de vie étudiante et les réponses à apporter, et constituer, ce faisant, un lieu d'émergence de projets transversaux relatifs à la vie étudiante

PILOTAGE**Politique**

La commission est présidée et pilotée par le VP CEVU et le VP Étudiant, entourés par les vice-présidents « Culture-vie associative et sportive », « Réussite et insertion », « Action internationale », « TIC/TICE » et les chargées de mission « Accompagnement social et santé » et « Handicap »

Opérationnel

Le pilotage opérationnel de la commission est le pilotage de la préparation logistique des séances et de la diffusion des résultats ; le reporting ; si nécessaire, la collecte, l'analyse et la synthèse des matériaux d'expertise nécessaires à la réflexion de la commission sur chaque thème identifié. Il est assuré par la directrice générale des services adjointe en charge de la vie étudiante.

Commission Vie étudiante restreinte

Si nécessaire, le VP CEVU et le VP étudiant pourront convoquer en commission restreinte l'ensemble des acteurs participant au pilotage politique et opérationnel.

COMPOSITION

Membres permanents

- Vice-présidents CEVU, Étudiant, Culture, RIP, AI, TIC/TICE
- Chargées de mission « Accompagnement social et santé » et « Handicap »
- Adjointe au directeur général des services en charge de la vie étudiante
- Un membre (enseignant ou de scolarité) de chaque composante, désigné par le directeur d'UFR, qui soit membre du conseil d'UFR, ou qui sera invité au conseil d'UFR pour pouvoir relayer les propositions ou demandes de la commission Vie étudiante
- Des étudiants, dont le nombre reste à déterminer en fonction de la motivation des étudiants à participer
- Le directeur du CLOUS ou son représentant
- Responsables des services Relations internationales, SFSVE, OFIVE et espace culture-maison de l'étudiant, ou leurs représentants
- Directeur du SUAPSE ou son représentant
- Directeur de la Maison de la réussite
- Directeur du SIUMPPS ou son représentant
- Le directeur de la BU ou son représentant
- Responsables des services communs ou leurs représentants

Membres invités

La commission peut inviter toute personne, de l'ULR ou extérieure à l'ULR, en fonction de l'ordre du jour des séances.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- **Accompagnement opérationnel de la commission** : il est assuré par le SFSVE
- **Fréquence de réunion** : 4 par an
- **Planification thématique des réunions** : à l'année
- **Outils** : espace dédié et réservé sur le SID pour partager les documents
- **Déroulement d'une séance** : chaque séance se déroule en deux temps : un temps de partage de l'information, et un temps de travail sur le thème qui a été prédéfini

MODALITÉS DE MISE EN PLACE

- Les objectifs et modalités de fonctionnement de la commission seront définis dans une note validée en bureau et en CEVU, et qui sera mise à disposition de tous sur le SID.
- Une communication sera effectuée sur Direct'Info, pointant sur cette note.

Délibération n° 2011-02-07-3-4 : Construction d'une deuxième résidence universitaire

Séance du 7 février 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Considérant que le contrat de projet État-Région 2007-2013 prévoit la réalisation de trois opérations relatives au logement des étudiants sur l'agglomération de La Rochelle ; que l'État lance la réalisation de la 3^{ème} opération dite « résidence internationale » du CPER comprenant 120 studios de 16 à 18 m² du même niveau qualitatif que la dernière réalisation ; qu'une étude de faisabilité a été entreprise pour étudier l'ensemble des contraintes de construction sur quatre terrains appartenant à l'État ; qu'il ressort de cette étude que l'implantation de la résidence sur le terrain n° 4 « parking » (espace, rue de Coureilles, aménagé en parking à l'angle des résidences Coureilles et Le Carrelet) est plus avantageux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la construction de la résidence internationale étudiante du CPER 2007-2013 sur le terrain n° 4 « parking » (espace, rue de Coureilles, aménagé en parking à l'angle des résidences Coureilles et Le Carrelet).

Délibération n° 2011-02-07-4-1 : Statuts de l'UFR Droit, Science politique et Gestion

Séance du 7 février 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu la délibération du conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion du 13 janvier 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les statuts de l'UFR Droit, Science politique et Gestion annexés à la présente délibération.

ANNEXE

STATUTS

UFR DROIT, SCIENCE POLITIQUE ET GESTION

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - DENOMINATION

L'UFR Droit, Science politique et Gestion de l'Université de La Rochelle prend le nom de "Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion".

ARTICLE 2 – COMPOSANTES

La Faculté associe :

- un département des formations générales du domaine Droit et Science politique
- un département de gestion dénommé « Institut de Gestion »
- un Institut d' Etudes Judiciaires
- un Centre de Préparation aux Concours Administratifs
- un Centre d' Etudes Juridiques Francophones
- des équipes, laboratoires et centres de recherche
- des sections qui regroupent les enseignants d'une même spécialité ou de plusieurs spécialités.

L'organisation particulière de chacune de ces composantes est fixée par leur règlement intérieur ou leur statut.

ARTICLE 3 - MISSIONS ET RESPONSABILITES

La Faculté assure, dans le cadre des disciplines qui sont les siennes, le service public de l'enseignement supérieur, tel qu'il est défini dans le code de l'éducation, livres 1er, VI et VII.

Ses missions, sans préjudice de celles dévolues aux services communs de l'Université de La Rochelle, sont :

- la formation initiale et continue des usagers du service public de l'enseignement supérieur, débouchant sur la délivrance de diplômes nationaux et éventuellement d'université,
- la préparation aux concours et emplois accessibles aux étudiants titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur,
- la recherche scientifique et la valorisation de ses résultats,
- la diffusion de la culture et de l'information scientifique,
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la coopération internationale.

Dans le cadre de ces missions, la Faculté a la responsabilité :

- d'organiser au plan administratif, financier et pédagogique les enseignements qui lui sont confiés,
- d'organiser les fonctions des personnels qui lui sont rattachés dans le cadre de leurs statuts,
- de répartir et de gérer les moyens qui lui sont alloués par le conseil d'administration de l'université.

TITRE 2 - ORGANISATION

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION

La Faculté est administrée par un Conseil élu et dirigée par un directeur, qui porte le titre de Doyen, élu par ce conseil.

Le Conseil élit également des assesseurs qui assistent le Doyen dans l'accomplissement de ses tâches.

ARTICLE 5 - COMMISSIONS

Sont créés auprès du Conseil trois organes consultatifs, la commission recherche, la commission pédagogique, et la commission des personnels IATOSS, dont les missions sont précisées aux articles 11-1 et suivants.

TITRE 3 - LE CONSEIL

ARTICLE 6 - COMPOSITION

Le Conseil est composé de 23 membres soit élus, soit nommés.

ARTICLE 6-1 – MEMBRES ELUS

Les membres élus, au nombre de 18, relèvent des catégories suivantes :

- 5 professeurs ou assimilés,
- 5 autres enseignants,
- 5 étudiants répartis en 2 sections : 3 représentants des étudiants du département Droit et Science politique ; 2 représentants des étudiants du département Gestion.
- 3 personnels IATOSS

Ces membres sont élus selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et possibilité de listes incomplètes. Le dépôt de candidature est obligatoire. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées auprès du secrétariat du doyen. Le panachage n'est

pas autorisé.

La date limite pour le dépôt des listes ne peut en aucun cas être antérieure de plus de huit jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin.

Ont la qualité d'électeurs au Conseil d'UFR, les personnels qui y assurent au moins la moitié de leurs obligations statutaires. Les chargés de cours peuvent demander leur inscription s'ils assurent, au cours de l'année universitaire, pendant laquelle est organisée l'élection, au moins 96 heures d'enseignement, en équivalent temps plein d'enseignement.

L'électeur empêché est admis à voter par procuration. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le mandataire doit être inscrit, sur la même liste électorale que le mandant. Il doit justifier d'une procuration écrite pour voter en lieu et place du mandant.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

La durée des mandats est de quatre ans pour les enseignants et les personnels IATOSS et de deux ans pour les étudiants.

En cas de démission, de changement de catégorie, de départ ou d'empêchement définitif d'un membre élu, celui-ci est remplacé par le candidat de la même liste, non élu mais ayant obtenu le plus de voix, pour la durée du mandat restant à courir. En cas d'épuisement de la liste, il est procédé à une élection partielle pour pourvoir au remplacement dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6-2- MEMBRES NOMMÉS

Cinq personnalités extérieures sont nommées en respectant les catégories suivantes :

- un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, désigné par son conseil,
- un représentant du Département de la Charente-Maritime, désigné par son conseil,
- une personnalité représentative d'une profession juridique libérale, désignée par son ordre professionnel,
- un magistrat désigné par les présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance de la Charente-Maritime,
- une personnalité désignée sur proposition du département de gestion.

La durée du mandat des personnalités extérieures est de 4 ans. Elles cessent leurs fonctions si elles perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été désignées; elles sont alors remplacées par des personnes nommées dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 – COMPETENCES

Le Conseil assure l'administration générale de la Faculté et exerce les compétences qui lui sont attribuées par les lois et règlements.

Il élit le Doyen et, sur présentation d'une liste par celui-ci, les assesseurs.

Le Conseil détermine la politique de la Faculté et délibère notamment sur :

- la modification des présents statuts, qui doit recueillir les deux tiers des suffrages exprimés, avant d'être approuvée par le Conseil d'administration de l'Université; il décide dans les mêmes conditions de l'organisation de l'UFR en départements de formation. En cas d'impossibilité d'arriver à un accord soit sur la modification des statuts, soit sur l'organisation de l'UFR en départements, et au troisième tour, la majorité absolue suffit.
- les règlements intérieurs de la Faculté et de ses composantes,
- le budget de la Faculté, ses aménagements en cours d'exercice et le bilan financier de l'année écoulée,
- les demandes de création d'emplois et de postes,
- les services d'enseignements,
- en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, sur le recrutement et les carrières des enseignants,
- les demandes de création de nouveaux diplômés ou de modification de diplômés existants,

- les règlements de contrôle des connaissances des différents cycles d'enseignement,
- les propositions et avis des commissions consultatives de la Faculté,
- les relations à établir entre la Faculté d'une part et d'autre part, les autres composantes de l'Université ou les partenaires extérieurs à celle-ci, français ou étrangers.
- les procès verbaux de ses propres débats,
- la modification des statuts des composantes de la Faculté.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil se réunit en formation plénière à l'initiative du Doyen, au moins trois fois par an. Il est réuni de plein droit à la demande du tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont adressées, accompagnées d'un ordre du jour provisoire, une semaine au moins avant la réunion. Le délai peut être abrégé par le Doyen en cas d'urgence.

Le Conseil ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque membre présent peut être porteur d'une ou deux procurations données par un membre du Conseil. A défaut de quorum, une seconde réunion est convoquée par le doyen au moins trois jours francs après la première, et peut se tenir sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Les séances du Conseil sont présidées par le Doyen. En cas d'empêchement de celui-ci, elles le sont par un assesseur.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Le chef des services administratifs et financiers de la Faculté assiste à ces réunions. Le Doyen peut, en outre, inviter à y participer toute personne dont la présence paraît utile.

Les décisions sont adoptées, sauf indications contraires, à la majorité simple. Les votes se font normalement à main levée. Le scrutin est secret à la demande d'un tiers des membres du Conseil présents ou représentés. Pour toutes les décisions à caractère personnel, le vote a lieu à bulletins secrets.

La publicité du procès-verbal des délibérations est assurée.

TITRE 4 - LA DIRECTION

ARTICLE 9 - LE DOYEN ET LES ASSESSEURS

La direction de la Faculté est assurée par le Doyen. Il est assisté par des assesseurs.

ARTICLE 9-1 – ELECTION

Le Doyen est élu par le Conseil en formation plénière, parmi les enseignants-chercheurs rattachés à la Faculté. Est élu Doyen celui qui recueille soit au premier tour, soit au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue des voix des membres en exercice du Conseil. Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrage, le candidat est élu au bénéfice de l'âge.

Nul ne peut être élu s'il n'a déposé sa candidature ainsi que celle de son équipe. Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat du Doyen qui en dressera accusé de réception huit jours francs avant la date de convocation du Conseil.

Les assesseurs sont élus dans les mêmes conditions sur présentation d'une liste par le Doyen.

Le mandat du Doyen est de 5 ans renouvelable une fois. L'élection d'un nouveau Doyen entraîne l'élection ou la réélection des assesseurs.

Un mois avant l'expiration de son mandat, le Doyen en fonction convoque le Conseil de l'UFR en vue de procéder à l'élection de son successeur.

En cas de démission, de départ, ou d'empêchement définitif du Doyen, son successeur doit être élu dans le délai de un mois à compter de la vacance du poste de Doyen. Si l'élection n'est pas acquise dans ce délai, il est procédé à la désignation d'un administrateur provisoire par le président de l'Université après consultation éventuelle des membres du Conseil d'UFR.

En cas de démission, de départ ou d'empêchement définitif d'un assesseur, le Doyen peut proposer son remplacement au conseil d'UFR. Il est alors élu dans les conditions prévues à ce même article.

ARTICLE 9-2 – COMPETENCES

Le Doyen assure la gestion administrative et financière de la Faculté. Il en dirige les services et la représente à l'égard des tiers. Il prépare et exécute les décisions du conseil de la Faculté. Il peut confier des missions permanentes ou temporaires à des enseignants-chercheurs de la Faculté. Il peut convoquer une assemblée générale des personnels de la Faculté.

En cas d'empêchement temporaire du Doyen, un assesseur, désigné par lui, assure l'intérim.

Le Doyen et les assesseurs sont responsables devant le conseil de la Faculté. Ils doivent démissionner si une motion de défiance recueille les 2/3 des suffrages exprimés, représentant au moins la moitié des membres du conseil. Le texte de la motion devra avoir été présenté au préalable par au moins 1/3 des membres du Conseil et avoir été joint à la convocation.

ARTICLE 10 - LE BUREAU

Le bureau est composé du Doyen, des assesseurs, et du chef des services administratifs et financiers de l'UFR. Peut y être invité toute personne dont la présence aura été jugée utile et notamment les directeurs de départements, les directeurs des laboratoires, centres de recherche et de diplômes.

Le Bureau assiste le Doyen dans la préparation et l'exécution des décisions du conseil de l'UFR.

TITRE 5 - LES ORGANES CONSULTATIFS

ARTICLE 11-1 – LA COMMISSION RECHERCHE

La commission recherche du Conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion, propose les orientations de la politique de recherche, de documentation scientifique et technique. Elle est consultée sur la qualification et la qualité à donner aux emplois vacants, sur les demandes et la répartition des crédits de recherche, sur la création de centres de recherche interne à l'UFR, sur les demandes d'allocations et sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes.

La composition et le fonctionnement de la commission recherche sont précisés par le règlement intérieur de la Faculté.

ARTICLE 11-2 – LA COMMISSION PEDAGOGIQUE

La commission pédagogique du Conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion, propose les orientations de la politique pédagogique de la Faculté et a vocation à traiter de l'organisation générale des études. Elle est notamment consultée sur le contenu et les modifications de l'offre de formation et donne un avis sur les validations d'études.

La composition et le fonctionnement de la commission pédagogique sont précisés par le règlement intérieur de la Faculté.

ARTICLE 11-3 - LA COMMISSION DES PERSONNELS IATOSS

La commission des personnels IATOSS est consultée notamment :
sur les besoins en personnels et les demandes d'emplois IATOSS ;
l'organisation et le fonctionnement des services ;
l'hygiène et la sécurité au sein des bâtiments ;
la politique de formation des personnels IATOSS.

La composition et le fonctionnement de la commission des personnels IATOSS est fixée par le règlement intérieur de la Faculté.

TITRE 6 - LA FORMATION**ARTICLE 12-1- LES FORMATIONS**

La Faculté est organisée en équipes de formation pour chaque département. La composition des équipes de formations est approuvée chaque année en conseil de l'UFR.

ARTICLE 12-2 - MISSIONS ET RESPONSABILITES DES DEPARTEMENTS

Chaque département, et en son sein chaque section du CNU, assure pour les filières d'enseignement qui lui sont rattachées et conformément aux dispositions de son règlement intérieur :

- la définition et la mise à jour des contenus pédagogiques des enseignements,
- l'information des étudiants et des milieux professionnels,
- l'examen des profils d'enseignement pour les demandes de création et de publication des postes,
- la concertation nécessaire pour l'organisation des enseignements communs à plusieurs UFR
- la gestion budgétaire des filières.

ARTICLE 13 - LA DIRECTION DES DEPARTEMENTS

Le département de Gestion est dirigé par son directeur qui est désigné conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du département.

Le directeur du département des formations générales du domaine droit est le doyen ou bien un directeur désigné conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du département. Le directeur du département de gestion est désigné conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du département.

Les directeurs de l'IEJ, du CPCA, du CEJF et des centres de recherche sont désignés conformément aux dispositions prévues dans leurs règlements intérieurs respectifs. Leur mandat peut prendre fin prématurément par le départ, la démission ou la constatation de leur empêchement par le Conseil d'UFR.

TITRE 7 - LA RECHERCHE**ARTICLE 14 - CREATION DES LABORATOIRES ET CENTRES DE RECHERCHE**

Le conseil de la Faculté propose au Conseil scientifique de l'Université de La Rochelle, après évaluation et avis de la commission recherche de la Faculté, la liste des laboratoires et centres de recherche dont il demande la reconnaissance par l'établissement et ceux qu'ils souhaitent ériger en centres de responsabilité. Ces propositions doivent s'inscrire dans la politique générale de recherche de l'établissement.

Chaque laboratoire ou centre se dote de son propre règlement intérieur.

ARTICLE 15 - MISSIONS ET RESPONSABILITES DES LABORATOIRES ET CENTRES DE RECHERCHE

Les laboratoires et centres de recherche assurent :

- la définition de leur politique scientifique,
- l'établissement des demandes de crédits en direction des organismes publics à soumettre à l'Université,
- l'information du Doyen sur les contrats de recherche,
- la gestion administrative et financière de la recherche,
- la préparation des rapports d'activité pour le contrat d'établissement notamment.

Délibération n° 2011-02-07-4-2 : Création de la commission « Relations université-entreprises »**Séance du 7 février 2011****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Considérant que l'université de La Rochelle a depuis son origine fait de la professionnalisation de ses formations un élément central de sa politique ; qu'à l'occasion de la rédaction de son prochain contrat 2012-2016, elle a non seulement décidé d'amplifier cette orientation (axe 1), mais elle a de surcroît affirmé que la relation « Université-milieus socio-économiques » serait un élément structurant du nouveau modèle qu'elle vise à construire (axe 3),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE la création de la commission « Relations université-entreprises » rattachée au conseil d'administration, dont le périmètre de mission et les modalités de fonctionnement sont définis comme suit :

OBJECTIFS

Faire des propositions susceptibles :

- d'améliorer la coopération entre les différentes composantes de l'université ;
- de faciliter la mise en œuvre des objectifs opérationnels du prochain contrat, en particulier ceux liés à la professionnalisation, à l'insertion professionnelle, à la formation continue, à la recherche et à la valorisation ;
- de renforcer le dialogue réciproque avec les milieux économiques, tant au niveau local que national voire international ;
- de corriger les points faibles identifiés en la matière.

COMPOSITION & PILOTAGE

Cette commission devra travailler à l'interface de plusieurs autres commissions, conseils, composantes et services. Durant une première phase de mise en place, elle sera pilotée par la présidence elle-même, puis sa direction sera confiée à un chargé de mission. Comme toutes les commissions de l'ULR, sa composition pourra varier selon les sujets inscrits à l'ordre du jour. Elle devrait toutefois réunir systématiquement les membres suivants :

- le président et/ou le vice-président du conseil d'administration,
- le vice-président du CEVU,
- le vice-président du conseil scientifique,
- la vice-présidente « Réussite et insertion »,
- le vice-président « TIC-TICE & SI »,
- le chargé de mission « Valorisation »,
- les 4 directeurs des composantes ou leurs représentants,
- les 3 directeurs d'instituts ou leurs représentants,

- l'adjointe au directeur général des services, directrice des formations, de la scolarité et de la vie étudiante,
 - un représentant de la Fondation ULR,
 - le directeur de la Maison de la réussite,
 - la directrice de la communication,
 - le directeur de la direction Recherche, écoles doctorales, Europe,
 - un représentant du conseil d'administration.
-

ÉLECTIONS

Proclamation des résultats de l'élection du vice-président étudiant du 31 janvier 2011

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-6, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu les résultats des élections du 23 mars 2010 au conseil des études et de la vie universitaire,
Considérant la vacance du mandat de vice-président étudiant,
Considérant que les résultats du scrutin pour l'élection du vice-président étudiant, auquel il a été procédé le 31 janvier 2011, sont les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits	26
Nombre de votants	14
Nombre de bulletins blancs et nuls	2
Suffrages exprimés	12

Résultats :

CANDIDAT	Nombre de voix
ARENILLAS Jean-Renaud	12

En foi de quoi,

PROCLAME

M. Jean-Renaud ARENILLAS vice-président étudiant.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2011.

Le président
Gérard Blanchard